ARRÊTÉ n° 2025/04/0910

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'éducation

Objet : Réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte de l'école Jean Macé par Urban Art du 28 avril au 4 mai 2025

Mesures de sécurité

D. 2504. 002043

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 06 mai 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019/02/026 en date du 01/03/19 relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie

VU l'arrêté n°2017/08/1231 en date du 28 août 2017 concernant la sécurisation accès écoles Jean Macé-libération-Coudoyer-Notre Dame- Victor Hugo-Roujeon-Vincent Van Gogh

VU l'avis favorable de la Direction des Services Techniques et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité en date 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la réalisation citée en objet

ARRÊTE

Article 1 : L'association Urban Art est autorisée à occuper le domaine public communal du lundi 28 avril au dimanche 4 mai 2025 de 9h à 17h pour lui permettre la réalisation de la fresque sur le mur d'enceinte de l'école Jean Macé, située rue du Chaillot,

Article 2 : A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 8h45 à 17h15 du lundi 28 avril au dimanche 4 mai 2025 comme suit :
Rue du Chaillot, de la rue Albert Camus à la rue Saint Exupéry

Article 3 : en renfort de la signalisation verticale, des barrières beaucairoises seront mises aux heures mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'association sera responsable de la mise en place du matériel fourni par le centre technique municipal et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 AVR. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le...*10 AVR. 2025*.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier